

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

13 DÉCEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grosses-Roches tenue le 13 décembre 2017 à 20 h 00 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches, à laquelle étaient présents les membres du Conseil, mesdames Sonia Bérubé et Nicole Côté et messieurs Sylvain Tremblay, Serge Leblanc et Carol Fournier tous formant quorum sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse.

Le conseiller monsieur Dominique Ouellet est absent à cause de son travail.

Est également présente madame Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à la Loi

Deux (2) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

**2017-12-222 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 331**

Madame la conseillère Nicole Côté donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 331 décrétant les taux des taxes foncières, spéciales, les tarifs et compensations, le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité ainsi que le programme triennal des immobilisations pour l'exercice financier 2018.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 331

RÈGLEMENT NUMÉRO 331

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc;
- d'égout;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères;
- et autres.

Ainsi que le programme triennal des immobilisations.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs;

ATTENDU que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance régulière du 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 331 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.03\$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2018 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3

Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0.00004 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2018 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4

(Tarification) Aqueduc

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses du réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable 2018 à **303.06 \$**, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenues à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération.

ARTICLE 5

(Tarification) Égout

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout les dépenses pour les coûts d'opération pour 2018 à **12.12 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

(Tarification) Égout rue de la Mer

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2018 à **183.33 \$**, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ARTICLE 7

(Tarification) Traitement des eaux usées

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2018 à **343.16 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenues à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération.

ARTICLE 8

(Tarification) Ordures

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2018 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2018 à **121.98 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifiée au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

IMMEUBLE	UNITÉ
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet / roulotte en habitation saisonnière	0.5
Services publics	2
Entrepôt	1

ARTICLE 9

Licence pour les chiens

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2018. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a pas plus de chien en cours d'année.

ARTICLE 10

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité sont désormais fixé à **10% par année** à compter du 1^{er} janvier 2018 et les soldes impayés portent intérêts à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 11

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 12

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^{ième}) jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^{ième}) jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2018 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

ARTICLE 15

Le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations de la Municipalité de Grosses-Roches pour les années 2017-2018-2019, savoir :

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2017-2018-2019

PROJET	2017	2018	2019	Financement
Transport				
Plans et devis pour travaux route des Grosses-Roches	65 000 \$			RIRL MTQ/ Municipalité
Travaux de construction route des Grosses-Roches		1 282 461 \$		RIRL MTQ/ Municipalité
Hygiène du milieu				
Réparation des conduites égout et pluvial plus pavage		363 409 \$		TECQ
TOTAL	65 000 \$	1 645 870 \$		

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2017-12-223 ADJUDICATION DU CONTRAT DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET TRI POUR L'ANNÉE 2018 ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Considérant que la Municipalité avait invité la compagnie Bouffard Sanitaire à soumissionner pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et tri pour l'année 2018;

Considérant que l'ouverture de la soumission s'est faite au bureau municipal le 11 décembre 2017 à 11h05 devant témoins;

Considérant que le Conseil municipal approuve le procès-verbal de l'ouverture de la soumission;

Considérant que le prix soumis par ladite compagnie est approuvé par ledit conseil;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Grosses-Roches adjuge le contrat à « Bouffard Sanitaire inc. » pour une somme de 22 318.16 \$ incluant les taxes, pour la collecte des matières résiduelles, recycles et tri pour l'année 2018.

QUE la mairesse et la directrice générale et secrétaire trésorière, sont autorisés par le conseil, à signer pour et au nom de la Municipalité de Grosses-Roches le contrat à intervenir entre les deux parties et autres documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-12-224 AUTORISATION DU PAIEMENT FACTURE DES PAVAGES DES MONTS- PAVAGE RUE DE LA FALAISE – FACTURE # 106005975

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Les Pavages des Monts facture # 106005975 – 38 155.07 \$
- Répartition de la facture 34 148.90 – la pénalité 1 106.70 = 33 342.20 \$ + taxes
Pavage rue de la Falaise

QUE la dépense sera remboursée avec la subvention du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ADOPTÉE

2017-12-225 AUTORISATION DU PAIEMENT FACTURE DE LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE DE GÉNIE - PLANS ET DEVIS TRAVAUX DE PAVAGE RUE DE LA FALAISE

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- MRC DE La Matanie facture # 9537– 4 149.20 \$
Plans et devis travaux pavage rue de la Falaise

QUE la dépense sera remboursée avec la subvention du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ADOPTÉE

2017-12-226 APPROBATION DE DÉPENSES – TRAVAUX RUE DE LA FALAISE

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de la Falaise pour un montant subventionné de 38 921.78 (frais de pavage et génie) conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue de la Falaise dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2017-12-227 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20 h 25.

ADOPTÉE

La Directrice générale
& secrétaire-trésorière

Linda Imbeault

La Mairesse,

Victoire Marin

*Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, atteste que la signature du procès-verbal du **13 décembre 2017 à 20 h 00** équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Victoire Marin
Mairesse